

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2020

NOMBRE DE : -membres en exercice 13

-présents 13

-votants 13

L'an deux mil vingt, le 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 20 janvier 2020.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs Gérard FALCONNET, David GARDELLI, Jérôme GUICHARD, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCHMITT, Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents :

----- a été élu secrétaire de séance.

20200127/001 - Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au périscolaire pour les motifs suivants : mise en place d'une équipe d'animation.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent **d'adjoint territorial d'animation** à temps non complet pour une durée de travail de 26h24 par semaine, à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2020 un emploi **permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet** ;*
- *FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 26h24 ;*
- *CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.*

20200127/002 - Signature d'une convention de prestation de service d'entretien technique courant des bâtiments scolaires d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La communauté de communes propose aux communes accueillant des sites scolaires/périscolaires la mise en place d'une convention de prestations de service qui

permettra à leur(s) agent(s) technique(s) d'assurer l'entretien technique courant des bâtiments scolaires et périscolaires d'intérêt communautaire du territoire.

Les sites concernés sont les écoles maternelles, élémentaires, les restaurants scolaires et accueils périscolaires listés dans l'annexe 2 de la délibération définissant l'intérêt communautaire, n°168-09-18 (ci-jointe).

La commune peut choisir de conventionner pour l'entretien des sites situés sur son ban communal, ou ailleurs sur le territoire communautaire.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, résiliable, et prend effet au 1er janvier 2019.

Les interventions confiées aux agents communaux via cette convention résiliable, relèvent de l'entretien technique courant. Les autres interventions restent réalisées par la communauté de communes.

Les agents concernés doivent présenter les habilitations professionnelles nécessaires et les interventions doivent se faire en respectant les règles de sécurité, santé, protection environnementale en vigueur.

La liste précise du type d'intervention est mentionnée en annexe 2.

Le circuit de demande d'intervention s'effectuera via le logiciel Open GST (cf article 7).

La communauté de communes remboursera aux communes ayant conventionné :

- Un forfait de 30 €/heure d'intervention (destiné à couvrir les charges de personnel, les frais de déplacement, l'amortissement des matériels)
- Les fournitures en rapport direct avec les interventions (visa préalable des achats supérieurs à 100€).

La location de matériels spécifiques éventuelle est commandée directement par la communauté de communes.

Les demandes de remboursement des communes, auront lieu une fois par an, en décembre, suivant un modèle de demande joint en annexe 3 de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'assurer l'entretien technique courant du site scolaire communautaires suivants (Ecole des Vignottes - place de l'école - 54690 EULMONT).

Autorise le Maire à signer avec la communauté de communes la convention de prestation de service correspondante d'entretien technique courant des sites scolaires/périscolaires.

20200127/003 – Accord de principe de la vente d'une partie de la parcelle communale ZE 194

Monsieur le Maire explique que les propriétaires mitoyens de la parcelle communale ZE 194 (rue du château) ont pris contact avec la mairie afin de se porter acquéreur de la partie haute et plate de cette parcelle ainsi que du mur du soutènement.

Monsieur le Maire propose donc de céder cette partie de la parcelle au prix de 75 € le m2 et que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition faite par les propriétaires mitoyens de la parcelle communale ZE 194,

Considérant que la proposition des conditions de vente est satisfaisante,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente, aux conditions suivantes : 75 € le m2, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

20200127/004 - Demande de DETR

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un aménagement global de la commune, des travaux sont envisagés entre autre allée des vieux jardins, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR 2020.

Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 126 746 € HT.

Ces travaux étant liés à la sécurité routière mais également à des travaux d'investissement sur les voiries communales, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 40 % au titre de la DETR 2020, soit un montant de 50 698.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 40 % au titre de la DETR 2020 pour les travaux indiqués ci-dessus, travaux estimés à 126 746 € HT.